

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL DU 25 OCTOBRE 2010**

PRESENTS :

M. Laurent Devin, Bourgmestre-Président,

Mme et Ms. Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Echevins

Mmes et Ms. Jacques DERVAL, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Luc JONNART, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHOAIN, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Raymond GROETEMBRIL, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE, Conseillers,

M. Yvon STAQUET, Président du C.P.A.S.,

Mr Guillaume SOMERS, Secrétaire communal faisant fonction.

EXCUSEE :

Mme Anne-Marie CALLEWAERT

ABSENTS:

Ms André NAVEZ et Julien URBAIN, Mme Caroline BOLLUE

Convoquée en date du 12 octobre 2010, la séance est présidée par Monsieur Laurent DEVIN, Bourgmestre.

Conseil communal du 25 octobre 2010
à 19h30

Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

SEANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale – Personnel communal non enseignant – Règlement de travail

- ADOPTION

Le Conseil communal est invité à adopter le règlement de travail ainsi que ses huit annexes en tant que partie intégrante du règlement, conformément aux L1122-30 et L1212-1 du Code de la Démocratie locale.

M. Fayt invite les conseillers à discuter des quatre premiers points inscrits à l'ordre du jour avant de procéder au vote sur ces points. Il estime en effet que les matières sont liées et peuvent être appréhendées ensemble.

M. Devigne indique tout d'abord avoir compris que le personnel communal entrant dans le cadre serait entièrement statutarisé. Il demande si sa compréhension est exacte. Il souligne ensuite que les heures supplémentaires devront être récupérées dans les quatre mois de leur prestation au plus tard ou payées, avec application de taux de 100%, 125%, 150% ou 200% selon le moment de leur prestation. Il demande comment l'on calculera les heures prestées et les taux y applicables. Il demande si ce système ne posera pas un problème au regard des heures supplémentaires qui auront été prestées par les agents communaux avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement de travail. En effet, certains agents disposent de « stocks » d'heures supplémentaires importants et leur paiement risquerait d'avoir un impact important sur le taux d'imposition applicable aux agents. Il demande si le système actuellement en vigueur de récupération des heures en fin de carrière n'est pas plus avantageux à cet égard. Il relève enfin qu'actuellement, les heures supplémentaires sont inscrites dans une enveloppe récupérable en fin de carrière. M. Devigne demande si l'équipe en place a envisagé des recrutements supplémentaires afin de palier aux absences du personnel pour récupération des heures supplémentaires, qui deviendront plus nombreuses. Pour terminer, il demande comment le personnel sera informé de ces documents.

M. Piret souhaite principalement discuter du projet de cadre. Il constate tout d'abord que l'information qui a été fournie aux membres de l'opposition par l'administration communale relativement au cadre et au règlement de travail n'était pas complète. Ensuite, M. Piret indique qu'il avait lui-même demandé un élargissement de ce cadre, notamment en ce qui concerne le Musée. Il constate que le projet de cadre réorganise l'administration, en regroupant des matières, en développant des services. Outre qu'il ne soit pas toujours d'accord avec les options prises, il indique que ce projet est gênant en ce qu'il donne l'impression que l'on ouvre des postes en sachant d'ores et déjà qui les occupera. Il prend pour exemple les postes A1 spécifiques dont il comprend qu'ils ne sont pas accessibles par promotion et qu'ils requièrent un diplôme spécifique. En ce qui concerne les pompiers en revanche, il relève que le cadre n'est pas élargi. Il se demande pourquoi. Enfin, il a l'impression que certains services sont placés sous la tutelle du Secrétaire communal dans ce projet de cadre. Il pense principalement à la direction Musée qui relève directement, dans le document proposé, de l'autorité hiérarchique du Secrétaire communal.

M. Fayt adresse tout d'abord ses remerciements aux services qui ont élaborés ces dossiers. L'adoption d'un règlement de travail est une obligation légale depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003 de la loi du 18 décembre 2002 qui impose aux pouvoirs locaux d'adopter un règlement de travail. Ce document n'est pas facile à comprendre. Sa rédaction n'a pas non plus été aisée. Le projet de règlement de travail ainsi que la révision des statuts et cadre est le fruit d'un travail de longue haleine, très peu médiatique, que la majorité a souhaité mener conformément à la déclaration de politique générale 2009. Les autorités communales ont donné l'impulsion nécessaire afin que soit menée à son terme une réflexion globale cohérente et structurée promise sur la gestion du personnel communal de la Ville. En ce qui concerne le projet de règlement de travail tout d'abord, un document existait depuis longtemps, qui faisait des références imprécises à la législation. Des usages non-conformes avaient été établis sur cette base. En 2007, le Conseil communal a souhaité adhérer au Pacte pour une fonction publique solide et solidaire. Ce pacte permet à la Ville de recevoir des subsides mais lui impose également de se conformer à certaines exigences. Le projet de règlement de travail allie les exigences de notre société moderne actuelle à une plus grande autonomie du personnel communal dans l'organisation de son temps de travail. L'on y retrouve ainsi notamment une charte sur l'utilisation d'internet, du téléphone et du GSM, un règlement sur le harcèlement moral et/ou sexuel, sur l'ivresse, l'adaptation aux législations actuelles des congés légaux dont peuvent bénéficier les agents mais aussi l'introduction de l'horaire flexible dans la majorité des services de l'administration. Pour les citoyens, cette flexibilité du temps de travail ira de pair avec une accessibilité des agents communaux au cours de plus larges plages horaires. Ce projet de règlement de travail aborde également la problématique de la récupération des heures supplémentaires. Le projet de règlement de travail a été soumis aux syndicats. Les discussions se sont déroulées dans un excellent climat et ont débouché sur un protocole d'accord. Concernant la flexibilité du temps de travail à propos de laquelle M. Devigne pose des questions, M. Fayt explique qu'elle consiste à élargir la plage horaire durant laquelle les employés peuvent effectuer leurs prestations de travail. Ainsi, la journée de certains démarrera à 7h15 alors que pour d'autres elle se finira à 18h15. A l'intérieur de cette plage horaire, il ne sera évidemment plus question d'heure supplémentaire. M. Fayt indique que la flexibilité ne sera pas ouverte aux ouvriers étant donné que ceux-ci travaillent en équipes. Cette spécificité ne permet pas une application du système de flexibilité. Les agents seront obligés, durant leur journée, de prendre un temps de midi d'au moins une demi heure. Les employés ne seront dès lors plus susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires les jours ouvrables en dehors des horaires flexibles, les week-ends et les jours fériés. Les heures supplémentaires effectuées seront comptabilisées par une pointeuse. Elles seront récupérées à 125% lorsqu'elles auront été prestées en semaine, à 150% lorsqu'elles auront été prestées un samedi et à 200% lorsqu'elles auront été prestées le dimanche ou un jour férié. Elles devront être récupérées dans les quatre mois ainsi que le prévoit la législation. Néanmoins, par dérogation, les heures supplémentaires prestées lors de grands événements pourront être récupérées dans

l'année. Aussi, le Collège pourra, si les agents sont dans l'impossibilité de récupérer ces heures dans le délai imparti en raison des besoins du service, octroyer le report de la récupération à l'année suivante. Enfin, la possibilité de payer les heures supplémentaires prestées lors d'évènements importants est laissée, si ces heures ne peuvent pas être récupérées. Concernant l'impact fiscal de ce paiement, M. Fayt relève que le paiement pourrait concerner quelques agents qui ne sont pas les mieux payés et qui ne se situent donc pas dans les tranches les plus imposées. Il ajoute qu'un choix sera de toute façon laissé au travailleur de pouvoir récupérer les heures supplémentaires. Relativement aux quotas d'heures supplémentaires préexistant à l'entrée en vigueur du nouveau règlement de travail, ils seront apurés dans le cadre de plans personnels convenus au sein des services et au cas par cas. Aucun règlement financier de ces quotas n'est prévu. Concernant le régime disciplinaire, celui des agents contractuels sera calqué sur celui des agents statutaires. En ce qui concerne le cadre, M. Fayt indique que l'adhésion au pacte pour une fonction publique solide et solidaire implique une augmentation de l'emploi statutaire. L'on ne dit cependant pas que l'on statuarisera l'ensemble des agents. Il relève que le cadre actuel date de 1998. Aussi, en raison de la complexité des tâches, de l'augmentation des missions dévolues aux services communaux, il est indéniable qu'il convient de faire évoluer l'administration. La révision proposée du cadre permet de se doter d'une administration efficace qui pourra faire face aux défis du futur. En ce qui concerne la révision des statuts, M. Fayt souligne que l'indemnité horaire de garde sera relevée de EUR 0,71 à EUR 1. En outre, des indemnités pour déplacement domicile – lieu de travail en vélo, pour déplacement en transports en commun et pour travaux insalubres sont augmentées ou créées. M. Fayt termine en indiquant que ces documents seront présentés aux chefs de services et aux agents avant leur entrée en vigueur.

M. Devigne n'est pas satisfait par les réponses fournies relativement à la récupération des heures supplémentaires. En effet, il considère que le personnel communal est amené à se mobiliser régulièrement, notamment lors de nombreux évènements. Or, selon le nouveau règlement, ce personnel sera obligé de récupérer les heures supplémentaires dans les 4 mois, voire maximum une année. Aussi, concernant les heures supplémentaires accumulées avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement, il entend que les agents devront les apurer selon un plan. Il demande quel sera le délai imparti pour cet apurement. Il signale que les agents communaux sont inquiets.

M. Devin répond que ces éléments ont été expliqués par M. Fayt.

M. Joie souhaite savoir si des statistiques des heures supplémentaires existent et si des plans d'apurement ont déjà été élaborés.

M. Fayt répond que des plans d'apurement seront mis en place au sein des services et au cas par cas.

M. Devigne demande que le Conseil communal soit informé des plans d'apurement lorsqu'ils seront mis en place.

M. Urbain indique que ces plans sont personnels.

M. Devin remercie l'échevin en charge du personnel, le service juridique et la délégation syndicale pour leur travail dans l'élaboration de ces dossiers.

M. Devigne indique qu'il souhaite s'abstenir sur les 4 points relatifs au règlement de travail, au nouveau cadre et monographie de fonctions et aux statuts pécuniaire et administratif. En effet, il estime ne pas avoir reçu l'information complète concernant ces points.

M. Jaumot relève que concernant la direction du Musée, elle a toujours relevé du Secrétariat communal, comme d'ailleurs toute autre direction de service. En ce sens, le nouveau cadre ne change rien.

Pour : 17

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ)

Abstentions : 10

(Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHOAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

2. Administration générale – Personnel communal non enseignant – Nouveau cadre et monographie de fonctions

- ADOPTION

Le Conseil communal est invité à adopter le nouveau cadre et la monographie des fonctions du personnel communal non enseignant, conformément aux L1122-30 et L1212-1 du Code de la Démocratie locale.

Pour : 17

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ)

Contre : 9

(Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHOAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

Abstention : 1 (Jacques DEVIGNE)

3. Administration générale – Personnel communal non enseignant – Nouveau statut pécuniaire

- ADOPTION

Le Conseil communal est invité à adopter le nouveau statut pécuniaire du personnel communal non enseignant, conformément aux L1122-30 et L1212-1 du Code de la Démocratie locale.

Pour : 17

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ)

Abstentions : 10

(Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHORAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

4. Administration générale – Personnel communal non enseignant – Nouveau statut administratif

- ADOPTION

Le Conseil communal est invité à adopter le nouveau statut administratif du personnel communal non enseignant, conformément aux L1122-30 et L1212-1 du Code de la Démocratie locale.

Pour : 17

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ)

Abstentions : 10

(Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHORAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

RECETTE – FINANCES

5. Désaffectation et réaffectation de soldes d'emprunts

- DECISION

Il est proposé au Conseil communal de désaffecter des soldes d'emprunts et de les affecter au fonds de réserve extraordinaire afin de financer les investissements prévus au budget 2010.

Accord à l'unanimité

6. Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2010 – Services ordinaire et extraordinaire

- DECISION

Le Conseil communal est invité à adopter la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2010.

M. Bejarano donne lecture de la note relative à la deuxième modification budgétaire :

« Cette seconde MB, essentiellement technique, permet :

D'une part, de réévaluer les recettes présumées...

D'autre part, d'adapter les engagements de dépenses afin de terminer et clôturer l'exercice comptable sans problèmes ou anicroches, tout en veillant à la mise en œuvre de nos nombreux projets...

Aussi, force est de constater qu'en ce qui nous concerne, nous ne pouvons que nous montrer ravis...

Rappelons que lors de l'élaboration de notre budget initial 2010, nous enregistrons un boni présumé à l'exercice propre de 243.252 € et de 9.572.337 € au résultat final malgré un transfert de 2.800.000 € vers le fonds de réserve extraordinaire.

Par la 1^{ère} MB élaborée en juin dernier, le résultat escompté et approuvé par la tutelle s'élevait à l'exercice propre à 331.011 € et à 9.910.174 € au résultat cumulé.

Enfin, cette seconde MB prévoit un boni estimé à 362.495€ et un boni présumé de 10.369.040 € et ce, malgré un transfert final 2010 vers le fonds de réserve extraordinaire, augmenté et porté à 3.000.000 €.

La rigueur et le sérieux que nous déployons, favoriseront un avenir meilleur pour l'ensemble de nos concitoyens.

SERVICE ORDINAIRE

Parcourons brièvement les modifications en recettes :

Pour les exercices antérieurs :

- Mettons en évidence la taxe 2009 sur les immeubles inoccupés + 72.570 €
- Le complément de taxe sur la diffusion publicitaire + 89.842 €
- La subvention de la RW pour le PPP + 25.941 €
- Les dividendes des intercommunales de gaz et d'électricité suivant les recettes enregistrées + 441.664 €

A l'exercice propre

- Le complément du Fonds des Communes + 104.895 €
- La recette enregistrée pour le pacte de la fonction publique + 23.349 €
- Le supplément de ristourne sur la vente du réseau de télédistribution + 28.876 €
- La recette inscrite en matière de propreté, nettoyage + 15.436 € (rachat par l'IDEA du stock de sacs non utilisés lors de la campagne de distribution 2009)

Ce qui nous amène à une majoration de recettes de l'ordre de +/- 929.546 € (soit 2,21%) sur 41.969.433€ prévus de budget.

En matière de dépenses :

Pour les exercices antérieurs :

Principalement, il s'agit de :

Solde de primes d'assurances (calcul définitif après provision et acompte)

Solde de subsides de fabriques d'Eglises

A l'exercice propre : notons

Le prélèvement complémentaire de 200.000 € sur le fonds de réserve extraordinaire.

L'octroi d'un saut d'index à l'ensemble du personnel a nécessité un réajustement des traitements, salaires dans toutes les fonctions budgétaires.

Les régularisations diverses en matière d'ONSS et de pécules de vacances.

La prise en charge d'un ½ emploi de bibliothécaire (suite à la mise à la retraite du

bibliothécaire de Leval).

A l'éducation populaire et arts, complément de subside pour la rétrospective de l'exposition Rémy VAN DEN ABELLE.

En matière de sécurité et d'assistance sociale, retenons les réajustements des charges salariales.(PCS)

Désinfection – nettoyage – immondices,
Relèvement du crédit «achat de sacs poubelles» (1^{ère} estimation intervenue avant l'attribution réelle du marché)

Réduction des frais de fonctionnement liés à l'enlèvement des immondices 50.000 €

Toutes ses adaptations nous amènent à une majoration de +- 470.680 € de dépenses sur un total de 32.059.258 € (1,46% du budget)

SERVICE EXTRAORDINAIRE

La mise en œuvre de notre politique d'investissement nous amène pour la seconde fois à revoir nos prévisions qui s'élèveront pour l'exercice 2010 à 12.875.513 € (Pour mémoire MB1 12.090.813 €)

Cette majoration de 784.700 € sera financée par :

- Prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire : 176.595 €
- Emprunts part communale : 95.000 €
- Subsidés : 513.105 €

Dans le cadre de la gestion proactive de notre dette, les investissements qui ne seront pas engagés en 2010 seront réinscrits en 2011... et les recettes en moins prévues par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire pour ces projets seront utilisées pour financer de nouvelles dépenses extraordinaires proposées dans cette MB.

Des efforts importants ont été réalisés pour ne solliciter que ce qui est indispensable et donner la priorité aux « travaux » qui offrent les taux les plus élevés de subsidés. (Les recettes pour financer ces investissements sont d'ailleurs supérieures : 4.438.900 € de subsidés pour 3.844.600 € de part communale)

Les principales modifications portent sur :

- Complément d'honoraires pour l'enlèvement d'amiante dans les bâtiments communaux : 6.500€
- Complément pour l'aménagement de la place du Pont Martine : 200.000 €
- Complément de subside à l'ASBL Maison de la Laïcité : 33.000 €
- Complément pour achat de mobilier : 5.000 €
- Achat d'un module de rappel du personnel du service incendie : 2.500 €
- Rachat mitoyenneté angle rue de la Pépinière et de Bruxelles : 5.000 € (complément)
- Rénovation urbaine – îlot de l'Hôtel de Ville : 500.000€
- Achat de vasques pour embellissements des quartiers : 15.000 € (complément)

- UREBA - efficience énergétique école rue des Arquebusiers (complément): 10.000 €
- Installation d'un escalier de secours à l'école de Waudrez : 4.000 €
- Remplacement de stores à l'ABA : 1.700 €
- Travaux de rénovation de la piscine (complément) : 300.000 €
- MICM – mise en conformité phase 1 : 175.000 €
- Honoraires auteur de projet pour réparation rempart Saint-Ulgiste : 15.000 € (supplément)
- Complément pour achat excavatrice pour les cimetières : 3.000 € »

M. Piret indique qu'une deuxième modification budgétaire constitue essentiellement un instrument technique. Il souhaite par conséquent s'abstenir lors du vote sur ce point comme il l'avait fait lors du vote sur le budget puisque la philosophie de ce budget reste inchangée. En outre, il émet deux remarques par rapport à cette modification budgétaire. Premièrement, il constate qu'un crédit de EUR 100.000 y est ajouté afin de faire face à la charge salariale qui sera heureusement couverte par l'augmentation du fonds des communes. Ensuite, il constate que le crédit alloué à la réfection de la Place du Pont Martine est revu à la hausse et que le budget destiné à la réhabilitation de cette place devient vraiment très élevé.

M. Devin indique que cette modification budgétaire permettra de finaliser des projets pour lesquels il manquait quelques moyens. Il remercie l'échevin et les agents communaux impliqués pour le bon travail.

M. Devigne en profite pour indiquer que le luminaire « Binche-Carnaval » ne fonctionne plus. Il invite la majorité à faire le nécessaire afin qu'il puisse être à nouveau allumé.

Pour : 17

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

Abstentions : 10

(Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHORAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

**7. Comptes communaux de l'exercice 2009 – Approbation par la Tutelle – Communication
- NOTIFICATION**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'approbation des comptes communaux de la Ville de Binche, par la Députation permanente du Hainaut en séance du 23 septembre 2010, pour l'exercice 2009 (arrêtés le 30 juin 2010).

Notification

8. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 – Approbation par la Tutelle – Communication

- NOTIFICATION

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'approbation de la modification budgétaire n°1 de la Ville de Binche, par la Députation permanente du Hainaut en séance du 2 septembre 2010, pour l'exercice 2010.

Notification

9. Procès verbal de vérification de la caisse communale – 2ème trimestre 2010

- NOTIFICATION

Le Conseil communal est invité à prendre notification du procès verbal de vérification de la caisse communale pour le deuxième trimestre 2010, effectuée en date du 30/06/2010 par Monsieur Manuel BEJARANO MEDINA, Echevin des Finances.

Du document produit, il résulte que l'avoir à justifier et justifié s'élevait à la somme de 13.107.011,29 €.

Notification

10. ESAHR – Conservatoire Marcel Quinet – Année scolaire 2009-2010 – Matériel obsolète ou détérioré : déclassement

- DECISION

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur l'inventaire de matériel devenu inutilisable en raison de son état et à le déclasser.

Mme Derbaix demande quelle est la destination du matériel que l'on entend déclasser.

M. Devin lui répond qu'en ce qui concerne le matériel informatique, principale partie du matériel déclassé, une convention existe avec l'Ecole de Formation par le Travail pour une reprise du matériel par cette dernière.

Accord à l'unanimité

11. Souscription d'un escompte de subventions pour financer les travaux de rénovation d'une aile de l'école de Bray

- DECISION

Il est proposé au Conseil communal de recourir à l'escompte de subventions, d'un montant de 482.813,08 €, remboursable au moyen des subsides accordés par le Ministère de la Communauté française.

M. Labar indique que les subsides ont été approuvés et que les travaux commenceront en principe au 1^{er} décembre 2010.

Accord à l'unanimité

12. Souscription d'un escompte de subvention pour financer les travaux de mise en conformité du Musée – Programme « Convergence » - FEDER

- DECISION

Il est proposé au Conseil communal de recourir à l'escompte de subvention promise ferme pour la phase 1 des travaux de mise en conformité du Musée.

Accord à l'unanimité

JURIDIQUE

13. Dossier « Binche Plage » - Autorisation d'ester en justice

- DECISION

Le Conseil communal est invité à autoriser le Collège communal à se constituer partie civile dans le cadre des poursuites intentées par le Procureur du Roi du Tribunal correctionnel de Charleroi contre l'ASBL de « Amis du camping de Binche Plage », pour infractions à la législation sur l'urbanisme.

Accord à l'unanimité

PATRIMOINE DE LA VILLE

14. Parcelle B621t – Plan de mesurage et de bornage

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de mesurage et de bornage établi par M. Delhaye, géomètre-expert immobilier.

Accord à l'unanimité

DOMAINE COMMUNAL

15. Modification du tracé du sentier n°52 à Buvrinn es

- DECISION

Le Conseil communal est invité à émettre un avis favorable sur le plan de modification du tracé du sentier n°52 à Buvrinn es, entre la rue de Cent Pieds (chemin n°2) et le sentier n°21 d'Epinois.

Accord à l'unanimité

SUBSIDES

16. Subsidés communaux nominatifs 2010 – Octroi du subside à l'ASBL « I.C.A.B.I »

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à octroyer le montant du subside prévu en Modification budgétaire n°1 du budget ordinaire Exercice 2010, à l'ASBL « I.C.A.B.I ».

M. Piret demande que l'assemblée générale de cette ASBL soit organisée. En effet, beaucoup de commerçants adhèrent à cette ASBL et aucune assemblée générale n'est organisée afin qu'ils puissent avoir une vue du travail effectué et s'y exprimer. Il déplore que les fondateurs et les gestionnaires de cette ASBL monopolisent cette association.

M. Urbain rétorque qu'en ce qui concerne la gestion des ASBL, la majorité n'a aucune leçon à recevoir de l'opposition. En effet, il rappelle que sous l'ancienne mandature, aucune assemblée générale de l'ASBL Euroobjectifs n'a été convoquée durant six ans. Aussi, s'il reconnaît que l'ASBL ICABI devrait convoquer une assemblée générale, il soulève que cette ASBL est indépendante et qu'il appartient à ses organes et non pas à la Ville de la gérer.

M. le Receveur communal indique que, dans le cadre de la procédure d'octroi de subsides, la tenue d'une assemblée générale est l'une des conditions mises à l'octroi de subsides. Sans tenue d'une assemblée générale dès lors, aucun subside communal ne sera octroyé à cette ASBL.

M. Joie indique que lors du vote sur le retrait de l'agrégation à l'ASBL Remparts, l'opposition avait demandé des informations complémentaires qui n'ont jamais été apportées.

Accord à l'unanimité

17. Subsidés communaux nominatifs 2010 - Octroi du subside à l'ASBL « Ecole du Mouvement »

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à octroyer le montant du subside prévu en Modification budgétaire n°1 du budget ordinaire Exercice 2010, à l'ASBL « Ecole du Mouvement ».

Accord à l'unanimité

18. Subsidés communaux 2010 – Agrégation – Association de fait « Les compagnons de la cave »

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à accorder l'agrégation dès 2010 à l'association « Les compagnons de la cave » pour les subsidés communaux sous forme d'aide matérielle et préciser la catégorie de subside communal numéraire qui lui convient dès 2011.

Accord à l'unanimité

19. Subsidés communaux 2010 – Agrégation – Société Sportive Football / ASBL « Athènes Sport Péronnes »

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à accorder l'agrégation dès 2010 à l'ASBL « Athènes Sport Péronnes » pour les subsidés communaux sous forme d'aide matérielle et de préciser la catégorie de subside communal numéraire qui lui convient dès 2011.

Accord à l'unanimité

20. Subsidés communaux 2010 – Perte d'agrégation – Sociétés sportives et cercles horticoles et de petit élevage

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à retirer l'agrégation aux associations suivantes tant pour les subsidés communaux en espèces que pour les subsidés sous forme d'aide matérielle :

- « Les petits éleveurs de l'Entité Binchoise et environs »
- « Full Contact Club de Binche »
- « Association sportive des Marcheurs binchois »

M. Piret indique qu'il entend s'abstenir sur ce point étant donné qu'il est opposé au système des retraits d'agrégation.

M. Fayt indique qu'il y a un paradoxe à réclamer une bonne gestion des associations et à refuser le retrait de leur agréation lorsqu'elles ne sont pas bien gérées. Il ajoute que, concernant cette association, le retrait d'agréation se justifie par le fait qu'elle a changé de nom.

Pour : 21

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Benoît DEGHOAIN)

Abstentions : 6

(Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

21. Subsidés communaux 2010 – Agréation – Association de fait « Aïkido Binche »

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à accorder l'agréation dès 2010 à l'association « Aïkido Binche » pour les subsidés communaux sous forme d'aide matérielle et dès 2011 pour les subsidés en espèces et préciser la catégorie de subside communal numéraire qui lui convient dès 2011.

Accord à l'unanimité

22. Subsidés communaux 2010 – Agréation – ASBL « Patrimoine vert binchois »

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à accorder l'agréation dès 2010 à l'ASBL « Patrimoine vert binchois » pour les subsidés communaux sous forme d'aide matérielle et en espèces.

Accord à l'unanimité

23. Subsidés communaux 2010 – Octroi du subside 2010 – ASBL « Patrimoine vert binchois »

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à octroyer le montant du subside prévu à l'ASBL « Patrimoine vert binchois ».

Accord à l'unanimité

24. Subsidés communaux 2010 – Subside complémentaire pour l'organisation de la rétrospective Rémy Van Den Abeele

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à octroyer le montant du subside de 2.500 € prévu à cet effet à l'ASBL « ABC Amis de Binche Culture ».

M. Piret indique que la rétrospective Rémy Van Den Abeele était très bonne mais que sa charge financière pour la Ville, soit EUR 12.500 de subsidés, est très élevée. Il indique que

lorsqu'il était échevin, il s'était débrouillé pour boucler le budget relatif à l'exposition « Bourvil ». Il demande quelle est la justification du coût de cette exposition.

M. Jaumot répond que les assurances des œuvres et le transport de celles-ci qui sont éparpillées dans de nombreux musées et chez des particuliers ont été particulièrement onéreux.

M. Fayt appuie la réponse de M. Jaumot en soulignant que les exigences des prêteurs sont de plus en plus fortes en terme d'assurances et de soin.

Pour : 17

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

Abstentions : 10

(Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHORAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

**25. Délibérations du Conseil communal du 30/06/2010 – Octroi d'une subvention aux ASBL « Binche-Tournai-Binche » et « ABC Amis de Binche Culture » - Approbation par la Tutelle générale d'annulation
- PRISE DE CONNAISSANCE**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'approbation par la Tutelle générale d'annulation, en date du 23/08/2010, des délibérations du Conseil communal du 30 juin 2010.

Prise de connaissance

FISCALITE

**26. Exploitation de services de taxis stationnant ou non sur la voie publique – Obligation de délivrance de la plaque « Taxi » par l'Administration – Montant de la délivrance de la plaque
- DECISION**

Le Conseil communal est invité à approuver les critères de délivrance des plaques relatives à l'exploitation de services de taxis.

Accord à l'unanimité

PLAN DE COHESION SOCIALE

**27. Création de deux infrastructures de sport non couvertes à Ressaix et à Leval – Adoption d'un nouveau projet de convention relatif au terrain sis Cité Noël Lustre à Ressaix.
- DECISION**

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur un nouveau projet de convention relatif au terrain sis Cité Noël Lustre, remplaçant le projet validé par le Conseil communal du

30 juin 2010 et à approuver le dossier qui sera transmis à la Région wallonne pour compléter la demande introduite suite au Conseil communal du 30 juin 2010.

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

28. Achat gros outillage et équipements pour le service des Travaux

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 303 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Achat gros outillage et équipements pour le service Travaux », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 19.849,58 € hors TVA ou 24.018,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Nettoyeur haute pression à eau chaude, estimé à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Aspirateur professionnel, estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Pompe submersible à vis centrifuge, estimé à 2.400,00 € hors TVA ou 2.904,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 4: Pompe pour dragage de vase et boue, estimé à 8.400,00 € hors TVA ou 10.164,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 5: Pulvérisateur pour tracteur, estimé à 2.190,08 € hors TVA ou 2.650,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 6: Motobêche, estimé à 1.487,60 € hors TVA ou 1.800,00 €, 21% TVA comprise;
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/74424-51 (n° de projet 20104213) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

29. Acquisition de mobilier pour les écoles primaires – Complément

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des fournitures.
- Approuver le marché public « Acquisition de mobilier pour les écoles primaires Complément », estimé à 1.900,00 € hors TVA ou 2.299,00 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 722/74101-51 (n° de projet 20107222) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

30. Acquisition de stores pour l'Académie des Beaux - Arts

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe de fourniture.
- Approuver le marché public « Acquisition de stores pour l'Académie des Beaux - Arts », estimé à 1.180,98 € hors TVA ou 1.428,99 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit qui sera inscrit à la modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 734/74101-98 (n° de projet 20107345) par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Accord à l'unanimité

31. Acquisition d'un four à céramique

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges n° 308 et le montant estimé du marché « Acquisition d'un four à céramique », établis par les Beaux - Arts. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant s'élève à 4.680€ HTVA.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 734/74402-51 et ce, par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

Accord à l'unanimité

32. Acquisition logiciel de gestion de courrier

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 245 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Acquisition logiciel de gestion du courrier », établis par le service informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 104/74203-53 (n° de projet 20101044) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

33. Fourniture et pose de ralentisseurs

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 310 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Fourniture et pose de ralentisseurs », établis par la Cellule Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 41.322,30 € hors TVA ou 49.999,98 €, 21% TVA comprise.
- Approuver le choix de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit à l'article 421/74403-51.
- Transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- Approuver le principe des fournitures.

Accord à l'unanimité

34. Zone bleue – Acquisition de matériel informatique

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 305 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Zone bleue: Acquisition de matériel informatique », établis par le service informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 19.973,08 € hors TVA ou 24.167,43 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Matériels et logiciel pour infractions - Zone bleue, estimé à 14.886,00 € hors TVA ou 18.012,06 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Matériel pour installation logiciel et backup, estimé à 5.087,08 € hors TVA ou 6.155,37 €, 21% TVA comprise;
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 424/74201-53 (n° de projet 20104241) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DE SERVICE

35. Amélioration de la performance énergétique des installations communales : éclairage du Centre administratif

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 187/1071 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Amélioration de la performance énergétique des installations communales: éclairage du Centre administratif », établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des

charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 32.525,00 € hors TVA ou 39.355,25 €, 21% TVA comprise.

- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 131/72402-60 (n° de projet 20101312) en la couvrant par un prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

Accord à l'unanimité

36. UREBA – Efficience énergétique – Ecole des Arquebusiers

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux.
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 203/1091, le projet d'avis de marché et le montant estimé du marché ayant pour objet « UREBA Efficience énergétique : école rue des Arquebusiers », établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 79.500,70 € hors TVA ou 96.195,85 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Reconstruction et isolation des parois de façades en structure bois, estimé à 28.619,70 € hors TVA ou 34.629,84 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Remplacement des châssis, estimé à 16.681,00 € hors TVA ou 20.184,01 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Remplacement de l'installation de chauffage, estimé à 21.100,00 € hors TVA ou 25.531,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 4: Isolation du faux plafond, estimé à 13.100,00 € hors TVA ou 15.851,00 €, 21% TVA comprise;
- Choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 721/72301-60 (n° de projet 20107211) en la couvrant par un prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire et des subsides.

Accord à l'unanimité

37. UREBA – Efficience énergétique – Ecole rue de Versailles

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 204/1092, le projet d'avis de marché et le montant estimé du marché ayant pour objet « UREBA Efficience énergétique : école rue de Versailles », établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 99.336,20 € hors TVA ou 120.196,80 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Reconstruction des parois de façades en structure bois, estimé à 18.466,20 € hors TVA ou 22.344,10 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Remplacement des châssis, estimé à 42.760,00 € hors TVA ou 51.739,60 €, 21%

TVA comprise;

- Lot 3: Remplacement de l'installation de chauffage, estimé à 24.610,00 € hors TVA ou 29.778,10 €, 21% TVA comprise;

- Lot 4: Isolation du faux plafond, estimé à 13.500,00 € hors TVA ou 16.335,00 €, 21% TVA comprise;

- Choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 721/72302-60 (n° de projet 20107212) en la couvrant par prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire et des subsides.

Accord à l'unanimité

38. Conception et réalisation d'un hall sportif à Binche

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe de travaux

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 290/1013 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Conception et réalisation d'un hall sportif à Binche », établis par le Bureau d'Etudes de la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 2.747.933,89 € hors TVA ou 3.325.000,00 €, 21% TVA comprise.

- Choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

- Financer cette dépense avec le crédit qui sera inscrit au budget 2011.

- Solliciter une subvention pour ce marché auprès des autorités subsidiaires (SPW).

- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

M. Piret souligne tout d'abord son accord sur la construction d'un nouveau hall omnisport à Binche. Il remarque néanmoins que, lors du précédent Conseil communal, un Périmètre de Rénovation urbaine a été présenté, lequel prévoit notamment l'implantation d'un complexe de sport sur le terrain sis en face de la piscine, de l'autre côté de la rue de Namur. Il constate que le PRU à peine voté, l'on déroge déjà à l'un de ses aspects en envisageant l'implantation du complexe à côté de la piscine. Il demande si la décision de localiser le projet de complexe omnisport à côté de la piscine est prise parce qu'elle semble meilleure ou en raison de l'impossibilité d'acquérir le terrain initialement prévu au prix voulu par la Ville.

M. Devin indique que la solution de placer ce hall à côté de la piscine est une très bonne solution également qui a été prise en raison de l'impossibilité d'acquérir le terrain initialement prévu au prix légal et non pas au « prix voulu par la Ville » selon la formule de M. Piret.

M. Labar relève que certains journaux relayaient encore récemment les intuitions de ceux qui pensent que le hall omnisport ne verra pas le jour. Il indique que la volonté demeure de réaliser ce projet. Si initialement, il avait été envisagé de le placer sur le terrain situé en face de la piscine de l'autre côté de la rue de Namur, l'équipe en place a dû constater qu'il y avait un blocage à ce niveau puisque, en effet, le montant demandé par les propriétaires du terrain était supérieur par cinq fois au prix fixé par le comité d'acquisition, prix au-delà duquel la Ville ne pouvait légalement pas aller. Face à ce problème, la solution a été dégagée d'envisager le projet de complexe à côté de la piscine. Cette localisation permet de concentrer et la piscine et le hall omnisport en un même endroit, à Binche, dans la plaine et à proximité de l'Athénée notamment.

Accord à l'unanimité

39. Désignation d'un bureau d'étude pour la démolition, l'ingénierie et les techniques spéciales pour la reconstruction du « front bâti » ainsi que pour l'ingénierie de la rénovation de la conciergerie / Croix-Rouge.

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des services.
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 313 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Désignation d'un bureau d'étude pour la démolition, l'ingénierie et les techniques spéciales pour la reconstruction du "front bâti" ainsi que pour l'ingénierie de la rénovation de la conciergerie / Croix-Rouge », établis par le Bureau d'Etudes de la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 55.000,00 € hors TVA ou 66.550,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Démolition et reconstruction du "front bâti", estimé à 47.500,00 € hors TVA ou 57.475,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Rénovation de la conciergerie et Croix-Rouge, estimé à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise;
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec les crédits inscrits au budget de la régie foncière de l'exercice 2010, article 600/100/10. et 600/100/40. en la couvrant par des subsides, une part communale et fonds propres.
- Transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

M. Piret indique qu'il s'oppose à la reconstruction du Front bâti selon l'avant-projet présenté lors d'un Conseil communal précédent. En revanche, il est favorable à la rénovation de la conciergerie et de la Croix-Rouge. Puisque les deux opérations sont visées au cahier des charges soumis au Conseil communal, l'opposition entend voter contre ce point.

Pour : 17

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

Contre : 10

(Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHOAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

40. Honoraires pour projets urbanistiques – Approbation d'avenant n°1 – Etude d'un schéma directeur pour une étude de rénovation urbaine – Quartier du centre

- DECISION

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver l'avenant 1 du marché « Honoraires pour projets urbanistiques » pour le montant total en plus de 38.532,00 € hors TVA ou 46.623,72 €, 21% TVA comprise tel que détaillé en annexe.
- Adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20% du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de 3.060,00 € sera donc augmenté de 1.930,00 € et ainsi porté à 4.990,00 €.
- Approuver le délai d'exécution complémentaire de 270 jours accordé à Agora Etudes
- Le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 930/73302-60 (n° de projet 20109302).

Accord à l'unanimité

41. Service Incendie – Connexion du PageAlleSys avec CityGIS

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le marché public « Service incendie - Connexion du PageALLSys avec CityGIS », estimé à 1.850,00 € hors TVA ou 2.238,50 €, 21% TVA comprise.
- Approuver le choix de la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché conformément à l'article 17§2 1 f de la loi sur les marchés publics.
- Approuver le lancement de la procédure visant l'attribution du marché « Service incendie - Connexion du PageALLSys avec CityGIS » suivant le mode de passation choisi (procédure négociée par facture acceptée).
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit à l'article 351/74403-51 financé par le fonds de réserve.
- Solliciter une subvention pour ce marché auprès des autorités subsidiaires (Ministère de l'Intérieur).

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

42. Réfection ponctuelle de trottoirs dans l'entité de Binche

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 193/1077, le projet d'avis de marché et le montant estimé du marché ayant pour objet « Réfection ponctuelle de trottoirs dans l'entité de Binche », établis par le Bureau d'Etudes de la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 102.449,69 € hors TVA ou 123.964,12 €, 21% TVA comprise.
- Choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/73503-60 (n° de projet 20104224) en la couvrant par un prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

Accord à l'unanimité

43. Aménagement de la rue de Robiano – Plan Escargot 2010

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux.
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 311, les plans, le projet d'avis de marché et le montant estimé du marché ayant pour objet « Aménagement de la rue de Robiano - Plan Escargot 2010 », établis par le Bureau d'Etudes de la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 275.494,55 € hors TVA ou 333.348,41 €, 21% TVA comprise.
- Choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/73504-60 (n° de projet 20104215) en la couvrant par un prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire. Les crédits devront éventuellement être adaptés dès que l'état d'avancement du dossier le permettra.
- Solliciter une subsidiation pour ce marché auprès des autorités subsidiantes (Région Wallonne).
- Transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Accord à l'unanimité

44. Aménagement d'infrastructures sportives non couvertes (zones de loisirs) à Ressaix et Leval-Trahegnies – Approbation des documents constitutifs du dossier adaptés suite aux remarques du pouvoir subsidiant

- DECISION

Le Conseil communal est invité à approuver le cahier des charges réf. 270/1014, le montant estimé, le projet d'avis de marché ainsi que les plans modifiés par le Bureau d'Etudes de la Ville de Binche pour le marché ayant pour objet « Aménagement de terrains multisports (zones de loisirs) à Ressaix et Leval-Trahegnies ». Le montant est estimé à 144.000,00 € hors TVA ou 174.240,00 €, 21% TVA comprise.

Accord à l'unanimité

45. Reconditionnement de l'Aile Saint-Paul et sécurisation du Musée du Carnaval et du Masque

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 291, les plans, le projet d'avis de marché et le montant estimé du marché ayant pour objet « Reconditionnement de l'Aile Saint-Paul et sécurisation du Musée du Carnaval et du Masque », établis par l'auteur de projet, BUREAU DDGM ARCHITECTES, Square de l'Aviation, 7a à 1070 Bruxelles (Anderlecht). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 756.134,96 € hors TVA ou 914.923,30 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Gros oeuvre, stabilité, parachèvements, estimé à 458.276,99 € hors TVA ou 554.515,16 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Installations générales d'électricité, estimé à 236.318,05 € hors TVA ou 285.944,84 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Installations sanitaires, estimé à 61.539,92 € hors TVA ou 74.463,30 €, 21% TVA comprise;
- Choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 771/72302-60 (n° de projet 20107713).
- Transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

M. Devin remarque que la Ville investit au Musée.

Accord à l'unanimité

46. Restauration des statues du Gille et du Paysan

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 284 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Restauration des statues du Gille et du Paysan », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 11.700,00 € hors TVA ou 14.157,00 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 773/72301-60 (n° de projet 20107733) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Mme Derbaix indique avoir pris conscience de l'état de dégradation de la statue du Paysan et de la nécessité d'une opération de rénovation. Aussi, elle demande que, lors de l'appel d'offres, soit consultée la société qui a été chargée de la rénovation des statues du parc de Mariemont. En effet, cette société est particulièrement apte à effectuer l'opération. Moyennant la consultation de cette société, elle soutient le projet et entend émettre un vote positif.

M. Devin indique que rien ne s'oppose à la consultation de cette société lors de l'appel d'offres.

M. Devigne rappelle qu'il avait demandé, lors du précédent Conseil communal, que l'on envisage la « recreation » de la statue de Marie de Hongrie. Il indique que le projet de procès-verbal ne relate pas fidèlement l'intervention de M. Devin qui avait demandé à M. Fayt et M. Jaumot d'envisager cette rénovation.

Accord à l'unanimité

47. Création d'un site de bulles à verre enterrées

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe de fourniture
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 235 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Création d'un site de bulles à verre enterrées », établis par le Bureau d'Etudes de la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 875/72101-60 (n° de projet 20108751) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

M. Deghorain demande où ce site de bulles à verre enterrées sera créé.

M. Devin répond que le site pour lequel un cahier spécial des charges est proposé se situera à Péronnes-Charbonnage.

Accord à l'unanimité

ENERGIE

48. Amélioration de l'éclairage public – Modernisation de diverses rues à Bray

- DECISION

Le Conseil communal est invité à décider de l'élaboration d'un projet de modernisation de l'éclairage public de diverses rues à Bray par l'I.E.H. (ORES) pour un montant estimé à 49.777,64 €, financé via le crédit inscrit à l'article 426/73201/60 du budget extraordinaire 2010.

Accord à l'unanimité

49. Désignation de l'I.E.H. comme Centrale de marchés pour les travaux de pose dans le cadre de la circulaire « éclairage public » du 22 mars 2010

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à approuver l'adhésion à la Centrale de marchés pour les travaux de pose dans le cadre de la circulaire « éclairage public ».

Accord à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

50. Contrat de Rivière de la Haine (CRH) – Programme d'actions de 2011 à 2013 pour la Ville de Binche

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le programme d'action 2011-2013 du Contrat de Rivière de la Haine.

Accord à l'unanimité

AFFAIRES ECONOMIQUES

**51. Bois de l'Alloët – Vente des coupes de bois de l'exercice 2011
- APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la désignation de l'adjudicataire retenu lors de la vente publique par soumissions des coupes de bois de l'exercice 2011 pour le bois de l'Alloët.

Accord à l'unanimité

**52. Réaménagement du site n°SARL/LS274 dit « Etablissements de confection Marvan »
- DECISION**

Le Conseil communal est invité à proposer au Ministre ayant en charge l'Aménagement du territoire d'arrêter le périmètre du site à réaménager n° SARL/LS274, sis avenue Wanderpepen, 60 à 7130 Binche et cadastré Section D236 T.

M. Piret indique que, selon l'information qu'il a reçue au sein de l'administration communale, l'un des buts de l'arrêt d'un périmètre SARL est de faciliter les expropriations au sein du périmètre. A ce titre, il souligne qu'un risque existe qu'une expropriation soit effectuée en faveur de la Ville et que celle-ci ne trouve pas d'investisseur de sorte que le site soit maintenu en état de friche pour longtemps encore.

M. Urbain répond que même sans définition d'un périmètre SARL, la Ville dispose de la capacité d'exproprier. Il indique qu'une expropriation serait favorable en ce qu'elle rendrait la Ville propriétaire du foncier sur toute la zone, ce qui faciliterait les opérations et renforcerait l'attractivité de celui-ci. Il indique à cet égard que plusieurs promoteurs marquent un intérêt pour le projet. La définition d'un périmètre SARL permettra surtout d'obtenir des subsides pour la démolition et la réaffectation du site.

M. Piret demande quelles sont les actions qui pourront encore être réalisées par le propriétaire des « Etablissements de confection Marvan » une fois ceux-ci inclus dans un périmètre SARL.

M. Urbain indique que cet immeuble est en vente depuis sept ans.

M. Devin relève que le projet de PRU est d'envergure. Il estime que ce projet traduit la volonté d'un pouvoir public de prendre son destin en mains pour le bien public. Il n'entend pas le bloquer à chaque obstacle individuel qui serait soulevé.

Pour : 20

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI, Jacques DEVIGNE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHORAIN)

Abstentions : 7

(Monique DERBAIX, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

FABRIQUES D'EGLISES

53. Fabrique d'église Sainte-Barbe à Péronnes-lez-Binche – Budget – Exercice 2010

- AVIS A EMETTRE

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur le budget de l'exercice 2010, arrêté par le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Barbe de Péronnes-lez-Binche en sa séance du 10/07/2010, qui se clôture comme suit :

- Recettes : 67.190,95 €
- Dépenses : 207.947,69 €
- Déficit (fictif) : 140.756,74 €

La part communale ordinaire s'élèverait à 63.242,64 €.

Pour : 17

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Eugénie RUELLE, Kevin VAN HOUTER, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Patrice LAÏ, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAYE, Benoît DEGHORAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

Abstentions : 10

(Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Frédéric TILMANT, Jacques DERVAL, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Marie-Claude KLENNER)

54. Fabrique d'église du Sacré-Cœur à Binche – Compte – Exercice 2009

- AVIS A EMETTRE

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur le compte de l'exercice 2009, arrêté par le Conseil de la fabrique d'église du Sacré-Cœur de Binche en sa séance du 02/08/2010, qui se clôture comme suit :

- Recettes : 41.086,95 €
- Dépenses : 23.859,80 €
- Excédent : 17.227,15 €

La part communale a été liquidée partiellement en cours d'exercice à concurrence de 13.445,04 € sur un crédit total de 15.005,04 €.

Pour : 17

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Eugénie RUELLE, Kevin VAN HOUTER, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Patrice LAÏ, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAYE, Benoît DEGHORAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

Abstentions : 10

(Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Frédéric TILMANT, Jacques DERVAL, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Marie-Claude KLENNER)

ENSEIGNEMENT

55. Enseignement de Promotion sociale – Année scolaire 2010-2011 – Ouverture des cours

- DECISION

Le Conseil communal est invité à procéder à l'ouverture des unités de formation suivantes, à l'Institut Supérieur Plus Oultre pour l'année 2010-2011 :

- Epreuve intégrée « Bachelier en assurances »
- Gestion et commercialisation des services touristiques – niveau 1
- Assurance accidents du travail
- Assurance véhicules automoteurs – niveau 1
- Gestion et commercialisation des services touristiques - niveau 2
- Approche du risk management
- Stage d'intégration : bachelier en assurances
- Banque et finance
- Assurances véhicules automoteurs – niveau 2

Accord à l'unanimité

56. Enseignement Secondaire Artistique à horaire réduit – Académie de Musique, Danse et Déclamation – Année scolaire 2010-2011 – Congés scolaires

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le calendrier des congés proposé par l'Académie de Musique, Danse et Déclamation de la Ville de Binche, pour l'année scolaire 2010-2011.

Accord à l'unanimité

57. Enseignement Secondaire Artistique à horaire réduit – Académie des Beaux - Arts et des Arts Décoratifs – Tableau de la population arrêté au 31 janvier 2010

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à approuver le tableau de la population scolaire de l'Académie des Beaux - Arts et des Arts Décoratifs de la Ville de Binche, arrêté à la date du 31 janvier 2010 vérifié par la Communauté française.

Accord à l'unanimité

58. Enseignement Secondaire Artistique à horaire réduit – Académie de Musique, Danse et Déclamation – Tableau de la population arrêté au 31 janvier 2010

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à approuver le tableau de la population scolaire de l'Académie de Musique, Danse et Déclamation de la Ville de Binche, arrêté à la date du 31 janvier 2010 vérifié par la Communauté française.

Accord à l'unanimité

POLICE ADMINISTRATIVE

**59. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route
- ARRET**

Il est soumis au Conseil communal un règlement complémentaire au code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à Binche rue du Million le long du n°10.

Accord à l'unanimité

**60. Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20/09/2010
- APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20/09/2010

M. Devigne indique qu'au point 33 relatif à la rénovation des statues du Gille et du Paysan, M. Devin avait chargé MM. Jaumot et Fayt d'envisager le point de la rénovation de la statue de Marie de Hongrie et qu'il en serait discuter lors du prochain Conseil communal. Il indique que ceci n'apparaît pas au PV.

M. Fayt répond, concernant cette rénovation de la statue de Marie de Hongrie, qu'un projet de travail scolaire à l'Académie des Beaux Arts relativement à la rénovation de cette statue va être proposé et que l'on cherche d'ailleurs des photos de cette statue afin d'effectuer ce travail. Il s'agirait de recréer cette statue.

M. Piret indique, concernant le point 4 qu'il n'a pas dit « je n'ai rien vendu » mais bien « les commerçants n'ont rien vendu ».

Approbation moyennant remarques

M. Devin demande si des conseillers souhaitent encore intervenir.

M. Joie indique avoir été interpellé par différentes personnes relativement à la suppression de la ligne SNCB Binche-La Louvière. Il demande si le Collège a eu une information à ce sujet et quelle serait la position de la Ville à cet égard.

M. Groetembril souligne que si des wagons à double étage ont été mis en circulation sur cette ligne à des horaires précis, les wagons desservant cette ligne aux autres horaires sont plus vétustes et délabrés encore que ceux qui y étaient en service auparavant.

M. Devin indique qu'il va demander un complément d'information et qu'il fournira une réponse lors du prochain Conseil communal.

M. Groetembril indique qu'il y a deux semaines environ, plusieurs panneaux d'interdiction de stationner ont été installés à Leval dans la perspective du passage d'un jogging dit « Cross Masaber ». Il indique n'avoir vu passer aucun sportif à cette occasion et demande dès lors quelle était la raison de bloquer le stationnement dans Leval à l'occasion d'un jogging qui, qui plus est, n'a manifestement pas attiré les foules.

M. Devin indique qu'il va demander un complément d'information et qu'il fournira une réponse lors du prochain Conseil communal.

Mme Philippe est interpellée par différentes personnes depuis que le gérant de la cafétéria de la piscine a stoppé cette activité. Ces personnes qui accompagnent des nageurs en soirée ne disposent plus de siège dès lors que les portes de la cafétéria sont closes. Elle indique qu'en outre, depuis que la cafétéria est fermée, les vestiaires sont salis par des personnes s'y introduisant en soirée qui, éventuellement, viennent y fumer des joints. Elle demande quelle est la solution qui est envisagée par la Ville afin d'apporter des solutions à ces problèmes.

M. Devin indique qu'il va instruire le dossier et qu'il fournira une réponse lors du prochain Conseil communal. Il constate qu'il n'y a plus de question ou de remarque et il clôt la séance publique.

*

La séance publique est levée

*